BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 03/11/2026

ARRETE n° 2026-2939

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 03 novembre 2026, la circulation des véhicules est interdite, place Labâte (en agglomération) à BRESSUIRE, entre la rue des cailloux et le rond point sur les voies internes de la place Labâte

Article 2

A compter du 03 novembre 2026, les conducteurs des véhicules circulant place Labâte (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant rue des cailloux sont prioritaires.

Article 3

A compter du 03 novembre 2026, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, place Labâte (en agglomération) à BRESSUIRE, entre le rond point et la rue des cailloux . Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 4

A compter du 03 novembre 2026, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé,sur la voie centrale place Labâte (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 5

A compter du 03 novembre 2026, les conducteurs des véhicules circulant Place Labâte (VC n°54-67 Communale en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant rue du Général Sarail sont prioritaires.

Article 6

A compter du 03 novembre 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge de la Voirie des espaces publics et des Espaces Verts,

Mairie de Bressuire Deux-Sèvres

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le - 4 NOV. 2026